

## Que devient le droit au logement opposable ?

Institué en mars 2007 suite à la mobilisation des Don Quichotte et à la médiatisation du camp du canal Saint-Martin, le droit au logement opposable a été critiqué d'emblée comme un bricolage institutionnel qui ne risquait guère de modifier le fond des situations, tout en compliquant la tâche des acteurs du logement. Après bientôt cinq ans d'existence, que devient le DALO ?

Il faut noter tout d'abord que le droit au logement n'a pas été inventé en 2007 mais s'inscrit dans une séquence législative vieille de trente ans déjà. Dès la loi Quilliot, en 1982, le droit à l'habitat est reconnu comme « un droit fondamental », ce que répètent les lois du 6 juillet 1989, du 31 mai 1990 et surtout celle du juillet 1998, qui en fait un objectif de l'action publique. La nouveauté du DALO, c'est l'opposabilité, c'est-à-dire la possibilité d'un recours devant les tribunaux. La loi institue en conséquence une autorité en charge de la mise en œuvre effective de ce droit – mise en œuvre dont, dès le départ, on se doute bien qu'elle sera difficile. Car comment faire valoir ce droit quand on sait que 900 000 logements manquent aujourd'hui, et que les listes d'attente pour obtenir un HLM correspondent parfois à plusieurs années ?

### Un texte critiqué

D'emblée les critiques pleuvent sur un texte qui a été soutenu du bout des lèvres par les associations, certaines considérant qu'il vaut mieux accompagner le mouvement pour tenter de l'infléchir. Mais l'analyse de la plupart des grands acteurs, dès cette époque, c'est que ce n'est pas en bout de chaîne qu'il faut agir, mais en amont, en réglant des questions de fonds comme la production de logement. Le droit au logement opposable apparaît en fait plus comme une revendication de principe que comme un objectif réel ; c'est en tout cas l'impression qui se dégage des rapports publiés au début des années 2000 par le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, présidé par Xavier Emmanuelli. L'enjeu est plutôt de faire pression sur les pouvoirs publics et de maintenir le thème du mal-logement en tête de l'agenda politique. C'est aussi un thème unificateur, un horizon qui permet d'associer les différentes sensibilités militantes. Mais les Don Quichotte prennent tout le monde de vitesse avec l'action menée sur le canal Saint-Martin à l'hiver 2006 et l'horizon unificateur devient soudain une réalité tangible. La loi est votée en 2007, juste avant l'élection présidentielle ; et la presse pose à son propos la question qui s'était dégagee de la crise du CPE un an plus tôt : à une question sociale mal posée, une réponse politique mal posée ? Des juristes, des acteurs reconnus comme la Fondation Abbé-Pierre mais aussi le Conseil d'État expriment publiquement leurs doutes.

### Une rustine ?

Qu'en est-il aujourd'hui ? D'après les chiffres du ministère du Logement, fin 2019 environ 35 000 personnes avaient été relogées suite au traitement de contentieux ou de recours selon la procédure instituée par la loi. Près de 200 000 recours avaient été déposés début 2011, dont les trois-quarts avaient été examinés. Au total, on peut donc reconnaître une certaine effectivité à la loi, tout en pointant les limites de son action. Pour un nombre non négligeable de ménages, elle a permis de débloquer des situations. Mais elle ne constitue à l'évidence qu'une rustine, dans un problème du mal-logement dont les victimes se chiffrent en millions. Et la question de la coordination des acteurs pose problème : les préfets, en charge de la mise en œuvre des décisions sont souvent en conflit avec les commissions d'attribution des organismes HLM, qui craignent de déséquilibrer leurs finances ou la mixité sociale des immeubles qu'elles gèrent.